

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 06 février 2023

Date de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (27) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, Mme PFEIFFER, Mme BILLARD, Adjoint, M. JAN, Mme PRIGENT, Mme FRIOT, M. LEBRUN, Mme TRIBOULT, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGE, Mme THO, M. HAGGAN (à partir de 19h05), M. LLAVORI, M. LUCAS, Mme GARANDEAU, M. BIARD, M. DEIN, M. MACE, M. NOURRY, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (6) : M. CADIOU, Adjoint, Mme MAIGNOT, M. DAVID, Mme BOUSQUET, Mme RACHEDI, M. SALMON, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (4) : M. CADIOU a donné procuration à M. HAGGAN (à partir de 19h05)

M. DAVID a donné procuration à Mme LECHAPLAIN

Mme BOUSQUET a donné procuration à Mme THO

M. SALMON a donné procuration à Mme DUCAMIN

Mme LECOQ a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2023.008 Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Relais petite enfance » Rpe – Avenant n°3 – Approbation – Autorisation de signature

Rapporteur : Mme Lecoq

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18 et L.2122-19 ;
- VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;
- VU la convention d'objectifs et de financement des établissements relative à la prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe) conclue entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille et Vilaine ;
- VU la délibération n°2022.044 en date du 30 mars 2022 approuvant un avenant à la dite convention sur la base de 1,20 ETP contractualisés ;
- VU le nouveau projet d'avenant à ladite convention ;
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarités et Education réunie le mardi 31 janvier 2023 ;
- **CONSIDERANT** que la proposition de modification adressée par la CAF ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre acte, par voie d'avenant, de cette modification ;
- **CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver tout avenant à une convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

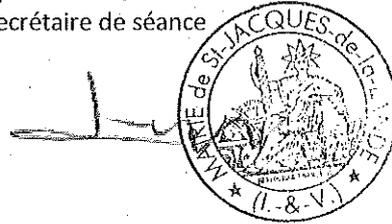
- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe) conclue entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-18 ou L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à signer le dit avenant n°3.

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 09 février 2023

Marie DUCAMIN
Maire



Sylvie LECOQ
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 09/02/23

Publié sur le site de la Ville le : 09/02/23

Par le service affaires générales